Informations de base

2002/2139(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Impact de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et son statut futur **Subject** 1.10 Droits fondamentaux dans l'Union, Charte	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFCO Affaires constitutionnelles	DUFF Andrew (ELDR)	18/06/2002

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	GARGANI Giuseppe (PPE-DE)	11/07/2002
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme et égalité des chances	SWIEBEL Joke (PSE)	10/07/2002
PETI Pétitions	GEMELLI Vitaliano (PPE-DE)	10/07/2002

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/09/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/10/2002	Vote en commission		Résumé
03/10/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0332/2002	
21/10/2002	Débat en plénière		
23/10/2002	Décision du Parlement	T5-0508/2002	Résumé
23/10/2002	Fin de la procédure au Parlement		
11/12/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2002/2139(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/5/16443

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0332/2002	03/10/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0508/2002 JO C 300 11.12.2003, p. 0167-0432 E	23/10/2002	Résumé

Impact de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et son statut futur

2002/2139(INI) - 23/10/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 344 voix pour, 79 contre et 28 abstentions le rapport d'initiative de M. Andrew DUFF (ELDR, UK), la Plénière se rallie pleinement à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé du 3 octobre 2002) et se prononce pour l'inclusion de la Charte des droits fondamentaux dans le nouveau Traité constitutionnel de l'Union sans modification de ses dispositions. Une fois incorporée, la Charte ne devrait pouvoir être amendée qu'en vertu de dispositions constitutionnelles plus formelles. En outre, tout futur développement de la Charte devrait être préparé par une nouvelle Convention spécifique, à établir ultérieurement. Par ailleurs, la Plénière prie instamment la Convention sur l'avenir de l'Europe de mettre un terme à la confusion politique relative à la portée de la Charte en lui accordant le statut de droit primaire et qu'elle devienne un point de référence majeur pour la Cour de justice et les tribunaux nationaux. En rendant la Charte juridiquement contraignante, une nouvelle phase dans l'évolution de la citoyenneté de l'Union serait ainsi ouverte. Le Parlement propose dès lors qu'en consultation avec les tribunaux, la Convention élabore des mesures destinées à améliorer l'accès direct au Tribunal de première instance pour développer la protection juridique des individus. Enfin, la plénière entérine également la position de sa commission au fond sur l'éventuelle ·concurrence· entre Charte des droits fondamentaux et Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) : le Parlement européen estime ainsi que l'adhésion de l'Union à la CEDH ne remplacerait aucunement l'octroi d'un statut contraignant à la Charte en droit de l'Union européenne, ces deux mesures étant à la fois nécessaires et opportunes.